

INFIRMIER(E)S: CATEGORIE B OU CATEGORIE A?

Fin novembre 2010, tout(e)s les infirmièr(e)s non spécialisé(e)s de l'établissement ont reçu de l'administration un courrier les invitant à choisir <u>entre rester en catégorie B</u>, dans un nouvel espace statutaire, <u>et intégrer la catégorie A</u>.

Ce choix est difficile car il implique, dans les deux cas, un renoncement :

- Dans le premier cas, les collègues renoncent à un déroulement de carrière financièrement plus intéressant ;
- Dans le second cas, les collègues renoncent à la possibilité de partir en retraite plus tôt.

Cela revient donc, pour chacun(e), à se poser une question :

« Les perspectives financières liées au reclassement en catégorie A ont-elles plus de valeur que la reconnaissance de la pénibilité de la profession infirmière ? »

QUELLE PENIBILITE?

N'oublions pas ce qui fonde cette pénibilité :

- Le travail de nuit non choisi.
- La succession rapide de multiples tâches indépendantes les unes des autres,
- Le risque permanent de faire des erreurs,
- La pression psychologique exercée par les médecins, cadres, familles, collègues,
- La mobilité contrainte,
- Le manque de reconnaissance,
- Le manque d'organisation,
- Le manque de formation,
- L'inadaptation des locaux,
- Le décalage des horaires de travail, des jours de repos, des vacances,
- Les contraintes matérielles,
- Le contact journalier avec la douleur, la souffrance, la mort,
- Les changements imprévus d'horaires, de travail, de jours de repos,
- L'agressivité et la violence.

Choisir d'être intégré(e) à la catégorie A ne revient il pas à dire au ministère que la profession infirmière est une profession comme les autres? A une période où les diminutions des effectifs infirmiers, liées aux restrictions budgétaires, aggravent les conditions de travail (psychiques, physiques, matérielles)!

CHANTAGE MINISTERIEL!

La prise en compte de la valeur de la formation infirmière dans le cursus universitaire est une revendication vieille de plusieurs années.

Le gouvernement de François Fillon, au travers du Ministère, a accepté de répondre favorablement à cette revendication – promesse électorale de Nicolas Sarkozy oblige – mais au rabais.

Durant les discussions entre le Ministère et les organisations syndicales, ces dernières ont fait le choix de négocier à froid, sans faire de pression sur le Ministère par un quelconque appel à la mobilisation.

Résultat: Le Ministère vous propose une intégration en catégorie A – mais avec une faible revalorisation salariale, attribuée en 3 fois – contre votre renoncement à la catégorie active.

COMPARAISON DES TRAITEMENTS DE BASE EN DEBUT ET FIN DE

CARRIERE (par rapport au S.M.I.C):

Avant reclassement (novembre 2010) : 1,04 fois en début de carrière

1,81 fois en fin de carrière

Après reclassement en catégorie B (décembre 2010) : 1,11 fois en début de carrière

1,87 fois en fin de carrière

Après reclassement en catégorie A (juillet 2015) : 1,18 fois en début de carrière

2.05 fois en fin de carrière

Choisir d'être intégré(e) à la catégorie A ne revient il pas à accepter le chantage fait par le Ministère au travers du droit d'option ?

EN CONCLUSION:

Parions que si les négociations entre le Ministère et les organisations syndicales s'étaient déroulées dans d'autres conditions (par exemple en période de grève comme à l'automne 1988), le résultat aurait été différent : Une revalorisation salariale plus forte et le maintien de la catégorie active.

En vérité, face à l'intransigeance gouvernementale, vous n'obtiendrez une véritable reconnaissance au niveau salarial et une reconnaissance nouvelle de la pénibilité de votre profession que si vous vous mobilisez en masse.

Celui qui se bat peut perdre.....

......Mais celui qui refuse de se battre a déjà perdu !